

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 856

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est un outil important pour nos établissements scolaires.

En effet, cet observatoire permet notamment d'évaluer les conditions de sécurité et d'hygiène au sein des établissements scolaires mais aussi dans l'enseignement supérieur. Les fiches et vadémécums publiés sont autant d'outils réglementaires permettant aux directeur.rices d'écoles et président.es d'université d'assurer leurs missions de protection des élèves et étudiant.es. Par conséquent, les préconisations qu'il publie sont des repères importants pour l'administration.

De plus, alors que l'inclusion des élèves en situation de handicap est un enjeu majeur de nos politiques publiques, la suppression de cet observatoire apparaît contraire à cet objectif. Aujourd'hui de nombreux élèves en situation de handicap ne peuvent être accueillis dans une école de leur secteur car ces établissements ne sont pas aux normes en terme d'accessibilité. Supprimer l'instance qui assure ce suivi n'apparaît pas être un signe encourageant dans la prise en compte du handicap au sein du milieu scolaire et universitaire.

Ainsi, il apparaît contre-productif de supprimer un tel organe d'étude et d'expertise. C'est pourquoi les cosignataires s'opposent fermement à la suppression de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.